

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2016

(Convoquée le 09/06/2016)

L'an deux mille seize et le quatorze juin à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. AUSSEL Edmond, Maire,

Présents : M. PETIT Patrick, Mme CHADOURNE Francette, Mme PLET Judite, Mme PLANTE Régine, Mme KASSEMI Ikrame, M. LECORRE Damien.

Absents-Excusés : Mme LISSARRE Michelle -M. LESCURE Nicolas- M. BERMOND Laurent.

Procurations : Mme LISSARRE Michelle à M. AUSSEL Edmond -M. LESCURE Nicolas à M. LECORRE Damien - M. BERMOND Laurent à Mme CHADOURNE Francette-

Secrétaire de séance : Mme PLET Judite.

M. le Maire ouvre la séance et indique que le quorum est atteint. Il annonce les procurations reçues puis passe à l'ordre du jour.

1. AVIS SUR S.D.C.I POUR CE QUI CONCERNE LE SYNDICAT DES EAUX HERS-GIROU.

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République prévoit la mise en œuvre de nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI).

A ce titre, Monsieur le Préfet a soumis son projet de schéma à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) en octobre 2015. Les conseils municipaux des communes et les organes délibérants des EPCI concernés par les propositions de modification de périmètre, ont délibéré dans les délais requis demandant un report de la date d'application de la fusion envisagée à l'horizon 2021 compte tenu des impératifs majeurs ci-dessous :

- Limiter les risques sur le projet phare déjà engagé de construction de la nouvelle usine de production d'eau potable
- Nécessité d'actualiser les Plans Schémas Directeurs pour déterminer un prix convergent de l'eau potable
- Délais nécessaires pour faire converger les processus et le système d'information.

Les Syndicats des Eaux ont déposé un amendement dans les délais requis demandant un report de la date d'application du SDCI.

Le SDCI a été finalement arrêté par le Monsieur le Préfet le 24 mars 2016, sans qu'un avis de la CDCI n'ait pu être recueilli sur l'amendement des Syndicats de Eaux bien que le projet d'amendement ait été lu en séance, celui-ci ayant été jugé irrecevable.

Monsieur le Préfet a notifié les arrêtés de projet de périmètre le **18 avril 2016** (date de réception)

Les communes et EPCI concernés disposent d'un délai de 75 jours pour délibérer. A défaut, l'avis sera réputé favorable. La majorité qualifiée des conseils municipaux est requise pour entériner la modification: c'est-à-dire la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées, représentant la moitié au moins de la population totale regroupée, y compris le conseil municipal de la commune la plus peuplée si elle représente au moins le 1/3 de la population totale.

S'il n'y a pas d'accord à la majorité qualifiée des communes, la procédure du « passer outre » peut être engagée par le Préfet qui consulte alors la CDCI.

Pour l'heure, tout comme le conseil syndical du Syndicat Intercommunal des Eaux Hers Girou s'est prononcé en sa séance du 24 mai 2016 sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) tel qu'arrêté par Monsieur le Préfet qui propose la fusion du Syndicat Intercommunal des Eaux de la vallée de la Save et des coteaux de Cadours et du Syndicat intercommunal des Eaux Hers-Girou et l'intégration dans cette nouvelle structure du Syndicat de Production d'eau potable (S31 et S47 du SDCI) au premier janvier 2017 ainsi que sur la représentation communale au sein du futur syndicat, la commune doit elle-même en délibérer.

M. le Maire rapporte ici les termes de la délibération du Syndicat Intercommunal des Eaux Hers -Girou :

Le Conseil Syndical du S.I.E Hers-Girou y rappelle à nouveau les enjeux du territoire en matière d'eau potable :

- Préserver l'accès à la ressource vitale et rare qu'est l'eau potable dans le cadre d'un service public renforcé
- Accompagner la forte croissance de la population du territoire prévue par le SCOT
- Poursuivre l'amélioration de la performance des réseaux
- Optimiser les couts tout en délivrant un service de qualité
- Maintenir la proximité avec les abonnés
- Conserver l'implication directe de toutes les communes fondatrices.

Le Conseil syndical y considère, au vu de l'avancement des travaux, qui ont été engagés par les Syndicats sans retard dès que la première proposition de Monsieur le Préfet leur a été soumise, que les prérequis d'une fusion ne seront pas encore remplis au premier janvier 2017 :

- le projet phare que constitue la création d'une nouvelle usine ne doit pas être impacté par une réorganisation profonde ; ce projet, bien engagé aujourd'hui, se terminera à l'horizon 2021 ; une stabilité des structures est souhaitable jusque là
- l'actualisation des Plans Schémas Directeurs et des prospectives financières a été engagé ; les résultats ne seront pas disponibles avant plusieurs mois ce qui ne permet pas de prendre en connaissance de cause les décisions de convergence du prix de l'eau délivrée aux abonnés
- l'état des lieux et la prospective des processus, méthodes, organisation, système d'information sont engagés ; les différences sont identifiées mais la convergence ne pourra pas être réalisée d'ici la fin de l'année 2016 ; un délai suffisant pour réaliser ces études prospectives s'avère donc indispensable.

Compte tenu des risques sur la qualité du service rendu aux usagers pour un service vital comme l'eau, compte tenu des faibles gains économiques générés par cette fusion, compte tenu des risques qui pourraient survenir sur le projet d'extension de l'usine d'eau potable, compte tenu qu'une démarche structurée étape par étape vers une fusion qui pourrait être effective sans aucun risque à l'horizon 2021 ou au pire au premier janvier 2020 (antérieurement aux transferts de compétences vers les communautés de communes et au renouvellement des conseils municipaux) est la bonne solution, entendu l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical a décidé :

- d'émettre un avis favorable sur la fusion des syndicats avec une mise en œuvre effective à l'horizon 2021 (ou à défaut au premier janvier 2020)
- d'une représentation de chaque commune par deux délégués et deux suppléants au futur syndicat
- de demander à la CDCI d'accorder un délai de mise en œuvre de la fusion des syndicats jusqu'au premier janvier 2021 (ou à défaut au premier janvier 2020).

Compte tenu de l'argumentaire développé dans la délibération susdite du S.I.E. Hers-Girou et au vu de l'avis qui y est rendu, M. Le Maire propose d'adopter une position commune.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, reconnaissant le bien-fondé de l'analyse faite par le S.I.E Hers-Girou décide lui aussi :

- d'émettre un avis favorable sur la fusion des syndicats avec une mise en œuvre effective à l'horizon 2021 (ou à défaut au premier janvier 2020)
- d'une représentation de chaque commune par deux délégués et deux suppléants au futur syndicat
- de demander à la CDCI d'accorder un délai de mise en œuvre de la fusion des syndicats jusqu'au premier janvier 2021 (ou à défaut au premier janvier 2020).

2. AVIS SUR S.D.C.I. POUR CE QUI CONCERNE LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT DES PERSONNES AGEES.

En préambule, M. le Maire donne lecture de la délibération du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Transport des Personnes Agées (SITPA) en date du 14.03.2016 portant avis sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

Celle-ci réaffirme la volonté du SITPA de poursuivre une politique d'aide au transport des personnes âgées conduite de manière partagée par les communes et le Conseil Départemental de la Haute-Garonne. D'autre part, le Comité Syndical sollicite M. le Préfet afin de bénéficier d'un report de délai de la mise en application de la dissolution du SITPA au 31.12.2017 afin de permettre aux communes membres du SITPA et au Conseil Départemental de la Haute-Garonne de mettre en place un nouveau dispositif d'aide au transport au bénéfice des personnes âgées de 65 ans et plus.

Il appartient maintenant au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition. M. le Maire rappelle tout de même que lors de la délibération du 17.11.2015 portant avis sur le projet de schéma Départemental de coopération Intercommunale le Conseil Municipal avait déjà exprimé le vœu que cette prestation de transport des personnes âgées ne disparaisse pas avec la dissolution du SITPA.

Interrogé à nouveau, le Conseil Municipal, s'aligne à l'unanimité sur la position et la requête exprimée par le Comité Syndical du SITPA en séance du 14.03.2016, qui rejoint parfaitement sa propre conviction.

3. AVIS SUR S.D.C.I. POUR CE QUI CONCERNE LE SIAH DU PAR DE VILLEMUR

Monsieur le Maire :

- **Considérant** la délibération du SIAH du PAR de Villemur n°2015/013 du 18 décembre 2015 à 9 heures relative à l'avis du SIAH du PAR sur le projet du SDCI,
- **Considérant** la délibération du SIAH du PAR de Villemur n°2016/006 du 15 mars 2016 à 14 heures relative aux perspectives d'évolution du SIAH du PAR de Villemur,
- **Considérant** l'arrêté préfectoral signé par le Préfet de la Haute Garonne le 14/04/2016 arrêtant le Schéma Départemental de Coopération intercommunale de la Haute-Garonne,
- **Considérant** que le SIAH du PAR de Villemur, a déjà initié depuis 2013 la mise en place une gestion pluriannuelle des cours d'eau sur l'ensemble du territoire hydrographique du secteur, englobant les communes limitrophes du territoire administratif du syndicat, anticipant, en partie, les préconisations de la GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations), pour la compétence GEMA,
- **Considérant** que cette anticipation a conduit le SIAH du PAR de Villemur à lancer des programmations pluriannuelles, lourdes à mettre en place, tant au niveau des travaux que des d'études sur l'ensemble des bassins versants du Tarn : PPG de 2016 à 2019 et de 2020 à 2025 pour l'entretien des cours d'eau, et programmation en cours de réalisation PPG de 2012 à 2017,
- **Considérant** que la fusion prévue en 2017 dans le cadre du SDCI /31 serait préjudiciable à la nouvelle structure ainsi créée, alors que la GEMAPI doit être opérationnelle au 01/01/2018 ce qui risque, à nouveau, de tout bouleverser,

➤ **Considérant** les décisions prises par l'assemblée délibérante du SIAH du PAR de Villemur lors de la séance du 15 mars 2016 à 14 heures, tant sur l'avis sur le SDCI/31 que sur l'évolution statutaire et l'extension de périmètre proposées, pour le SIAH du PAR de Villemur,

➤ **Considérant** qu'il est primordial pour le territoire de poursuivre les actions et la démarche cohérente initiés par le Syndicat, en vue d'anticiper la mise en place de la GEMAPI au 1^{er} janvier 2018, pour appréhender la solution la mieux adaptée au territoire, soit en modifiant, si possible les statuts actuels du syndicat, soit par une dissolution et création d'une nouvelle structure de type syndicat mixte,

➤ **Considérant** les statuts actuels du SIAH du PAR de Villemur AP/31 du 8/02/2013,

Monsieur le Maire propose :

⇒ 1° **D'EMETTRE** un avis défavorable à la mesure S44 contenue dans le SDCI de la Haute-Garonne tendant à fusionner le SIAHRV & SIAH du PAR de VILLEMUR,

⇒ 2° **D'APPROUVER** le choix de l'assemblée délibérante du SIAH du PAR de VILLEMUR tendant à faire évoluer le SIAH vers une compétence GEMA sur l'ensemble du territoire hydrographique par l'adoption des deux procédures suivantes :

○ 2-1) **Extension du périmètre du syndicat à l'ensemble du territoire hydrographique** par l'intégration des communes limitrophes suivantes au sein du syndicat : Castelnau d'Estretfonds, St Rustice, Gemil, Montastruc-La-Conseillère, Roquesérière, Montpitol, Orgueil, Nohic, Pompignan, Grazac, Tauriac, et Montvalen, Cf. documents joint en : **ANNEXE 1-Cartographie des bassins versants des principaux affluents du Tarn et territoire du SIAH du PAR de VILLEMUR**, pour les cours d'eau listés en **ANNEXE 2 Liste des cours d'eau principaux sur le territoire hydrographique du SIAH DU PAR DE VILLEMUR**,

○ 2-2) **Modification statutaire** en vue d'obtenir une compétence globale GEMA sur l'ensemble du territoire hydrographique, concernant principalement les cours d'eau listés dans le document joint, faisant mention des linéaires de berges par communes : **ANNEXE 2 Liste des cours d'eau principaux sur le territoire hydrographique du SIAH DU PAR DE VILLEMUR**,

⇒ 3° **D'APPROUVER** le principe d'adhésion de la commune au SIAH du PAR de VILLEMUR ainsi que le transfert partiel de la compétence GEMA dans le cadre des Annexe 1 et 2 jointes au présent projet de délibération, en vue d'une cohérence hydrographique sur l'ensemble du territoire,

⇒ 4° **D'APPROUVER** les statuts actuels du SIAH du PAR de VILLEMUR ainsi que les modifications projetées,

⇒ 5° **DE DESIGNER** du deux délégués titulaires afin de représenter la commune au sein de l'assemblée délibérante du SIAH du PAR de VILLEMUR,

⇒ 6° **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches pour que le présent avis rendu par le conseil municipal pour la mise en œuvre du SDCI/31, assorti de les présentes décisions d'approbation de l'évolution *et d'adhésion au SIAH du PAR de Villemur* soient pris en compte par les instances et les autorités compétentes,

⇒ 7°) **DE MANDATER** Monsieur le Maire, pour toutes les formalités administratives afférentes,

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

4. APPROBATION DES CONVENTIONS CONSTITUTIVES DE GROUPEMENTS DE COMMANDES POUR LES TRAVAUX DU P.P.G 2016/2019 DES PRINCIPAUX AFFLUENTS DU TARN

Monsieur le Maire :

➤ **Vu** la délibération du SIAH du PAR de VILLEMUR N°2015-012 du 16-11-2015 relative à l'approbation et au financement du programme pluriannuel de gestion (P.P.G.) 2016-2019 et lancement des études complémentaires,

- **Vu** la convention constitutive d'un groupement de commandes pour les travaux du P.P.G.2016-2019, Jointe en ANNEXE 2 à la délibération susnommée,
- **Vu** la convention constitutive d'un groupement de commandes pour les études complémentaires liées à la réalisation du P.P.G.2016-2019 Jointe en ANNEXE 3 à la délibération susnommée,
- **Considérant** que la commune de SAINT RUSTICE par le cours d'eau suivant : Ruisseau des Combes est sur le territoire hydrographique du SIAH du PAR de VILLEMUR,
- **Considérant** qu'en matière d'aménagement de cours d'eau, il est primordial d'œuvrer globalement et sur l'ensemble du bassin versant dans une démarche de développement durable préconisée par le SDAGE et la DCE,
- **Considérant** que la commune a participé à l'élaboration du programme pluriannuel de gestion (P.P.G.) 2016-2019 du SIAH du PAR de VILLEMUR,

Monsieur le Maire propose :

- **D'approuver** la convention constitutive d'un groupement de commandes pour les travaux du P.P.G.2016-2019, Jointe en ANNEXE 2 à la délibération n°2015-012,
- ⇒ **De prévoir** les crédits budgétaires nécessaires au budget,
- ⇒ **De mandater** M. Le maire pour la signature des conventions susnommées,
- ⇒ **De mandater** M. Le maire ou Mme CHADOURNE Francette pour représenter la commune au sein du groupement de commandes ainsi constitué,

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

5. APPROBATION DU SCHEMA DE MUTUALISATION

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales dite loi RCT a créé l'obligation, pour chaque président d'EPCI à fiscalité propre, d'établir un rapport relatif aux mutualisations entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres.

L'article L 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que ce rapport doit comporter un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Ce schéma est un document de programmation qui doit notamment prévoir l'impact des mutualisations sur les effectifs du bloc communal.

A cet effet, la Communauté de Communes du Frontonnais a confié l'élaboration de ce schéma à un bureau d'études privé qui pendant un an a associé, élus et agents du territoire communautaire, à toutes les étapes de sa conception, dans un large processus de contributions et de concertations en 4 phases :

1. réalisation d'un état des lieux sur la base d'un questionnaire de recueil d'informations adressé à toutes les communes,
2. ébauche des scénarios de mutualisation lors d'ateliers avec les élus, les agents administratifs et les techniciens,
3. rédaction des scénarios et propositions des pistes de mutualisation au cours d'entretiens complémentaires avec élus et DGS
4. étude de faisabilité d'un point de vue organisationnel, économique et juridique, des pistes retenues

Le schéma de mutualisation des services, présenté lors de la séance du Conseil Communautaire du 19 mai 2016, est composé des 18 fiches actions suivantes :

1. : Mutualiser les matériels spécifiques
2. : Réalisation d'un audit sur la publicité extérieure
3. : Organiser la sécurité des grands évènements
4. : Assistance aux communes pour le lancement de marchés publics
5. : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour évolution des documents d'urbanisme
6. : Organiser les travaux sur les réseaux pluviaux ouverts
7. : Démarche de sensibilisation au « zéro phyto » à l'attention du grand public
8. : Etudes sur les bonnes pratiques en matière d'économie d'énergie
9. : Etude sur l'offre de transport et la demande de déplacement
10. : Optimisation du fonctionnement des bibliothèques et des médiathèques
11. : Partage d'un agenda des manifestations culturelles et sportives
12. : Réaliser un inventaire des pratiques culturelles et sportives
13. : Mutualiser un réseau de compétences externes « collectivité »
14. : Mettre en place un réseau thématique ressources humaines
15. : Mettre en place un réseau thématique veille juridique et expertise réglementaire
16. : Mettre en place un groupement de commande
17. : Répondre aux exigences de l'archivage public
18. : Réaliser un audit des systèmes informatiques

Chaque fiche action donne lieu à une mise en œuvre spécifique intéressant une ou plusieurs communes, selon une programmation établie. Chaque collectivité impliquée aura à délibérer sur la convention organisant la mutualisation qui en définit les caractéristiques techniques et financières.

Monsieur le Maire précise que ce rapport sur le schéma de mutualisation est soumis à l'avis des communes membres qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai de trois mois, l'avis est réputé favorable.

Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire, ou lors du vote du budget de la Communauté, l'état d'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président aux conseillers communautaires puis le rapport de mutualisation est transmis aux communes pour avis.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le rapport relatif aux mutualisations entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le rapport susdit.

6. FIXATION TARIF ALAE A PARTIR DE SEPTEMBRE 2016

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'actuel tarif des prestations ALAE payé par les parents d'élèves est calculé sur un tarif moyen de 0.60 € qui n'a pas été revu depuis le 03.10.2008. Or, depuis deux ans, la gestion et l'animation de l'ALAE a été confiée à l'association Loisirs Education et Citoyenneté Grand Sud qui facture à la collectivité sa prestation, déduction faite de la participation des parents d'élèves.

La prestation de L.E.C Grand Sud en augmentation chaque année pour la part incombant à la commune (+ 2874.51 € en 2015- + 350.19 € en 2016) nécessite une révision des tarifs payés par les parents d'élèves.

M. le Maire précise que cela ne concerne que les prestations ALAE et non les Temps d'Activités Périscolaires qui demeurent gratuits.

En tenant compte de la grille de tarifs dégressifs actuelle selon la prise en compte du quotient familial et du nombre d'enfants par famille, M. le Maire propose les tarifs suivants à partir de la rentrée scolaire 2016, **sans augmentation pour la première tranche tarifaire** :

PROPOSITION TARIFAIRE	0-599	600-799	800-999	1000-1199	1200-1499	1500-1799	1800-2099	2100-2499	2500 et plus
1 ENFANT	0,40 €	0,55 €	0,63 €	0,70 €	0,74 €	0,77 €	0,80 €	0,83 €	0,86 €
2 ENFANTS	0,20 €	0,40 €	0,55 €	0,63 €	0,70 €	0,74 €	0,77 €	0,80 €	0,83 €
3 ENFANTS ET PLUS	0,10 €	0,25 €	0,40 €	0,50 €	0,55 €	0,63 €	0,70 €	0,70 €	0,70 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- s'accorde à l'unanimité sur la nécessité de cette augmentation de tarifs,
- reconnaît son caractère équilibré,
- décide de l'application de la grille tarifaire ci-dessus aux prestations ALAE dès la rentrée scolaire 2016.

M. le Maire est chargé de transmettre cette décision à l'Association L.E.C Grand Sud qui facture directement cette participation auprès des parents d'élèves.

7. AUGMENTATION TARIF CANTINE ENFANTS RENTREE 2016

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le tarif actuel payé par les parents d'élèves pour un repas à la cantine scolaire s'élève à 1.80 €. Ce montant n'a pas été réactualisé depuis le 15 juillet 2014.

Bien qu'étant dans l'attente des nouveaux tarifs de la rentrée 2016 à payer au fournisseur ANSAMBLE pour cause de remplacement des indices INSEE servant à calculer les indexations de la convention qui nous lie, il apparaît que compte tenu de la forte participation des finances communales sur le prix total du repas (à ce jour 3.07 € TTC), la part incombant aux parents d'élèves, usagers directs, doit être revue à la hausse.

M. LE Maire propose donc de porter le prix du repas payé par les parents à 1.90 €, ce qui revient à une participation à hauteur de 62% du prix actuel du repas.

Le Conseil Municipal, appelé à se prononcer sur cette proposition, en reconnaissant le bien-fondé, adopte à l'unanimité cette proposition et dit :

- Que le repas à la cantine scolaire pour les enfants sera désormais tarifé 1.90 € à compter du 1^{er} septembre 2016 soit 38 € la carte de 20 repas selon le format vendu aux usagers.

M. le Maire est chargé d'avertir le régisseur de la cantine ainsi que les parents d'élèves de cette modification de tarif.

8. AVENANT N° 1 MARCHE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE AGRANDISSEMENT DE L'ECOLE

M. le Maire rappelle qu'à la suite de la procédure de choix du marché de maîtrise d'œuvre pour l'agrandissement de l'école, l'Atelier BENMANSOUR de Toulouse a été retenu avec des honoraires fixés à 10% du montant H.T des travaux estimés de l'époque soit 368500 €.

Or, entre-temps, suite à l'intervention du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine et à ses exigences, le montant des travaux se trouve augmenté de 105 500 € H.T. De ce fait, le Conseil Municipal lors de sa dernière séance a décidé de scinder ce marché de travaux en deux tranches afin de préserver l'équilibre des finances communales.

Or, l'augmentation du montant de marché de travaux pour sujétions techniques nous impose de conclure un avenant avec l'architecte retenu en qualité de maître d'œuvre. Celui-ci, malgré tous nos efforts, au vu de ces circonstances n'accepte pas d'appliquer ce montant de 10 % initialement prévu au montant total H.T des travaux arguant d'une perte financière du fait de l'allongement de la durée des travaux et demande l'application d'un taux de 11.496% . Le choix suivant s'offre donc à nous : soit accepter ses conditions, soit rompre avec ce monsieur et relancer un appel d'offres. Après avoir retourné la question sous toutes ses coutures, non sans savoir qu'il est très désagréable de se sentir contraint puisque l'Architecte lui-même nous a posé un ultimatum, mais compte tenu des sommes qui lui ont déjà été versées dans sa procédure jusqu'à ce stade de l'APD, il ne nous est pas offert raisonnablement d'autre choix que de continuer avec ce cabinet ne serait-ce que pour des raisons économiques. D'autre part, relancer un appel d'offres signifie devoir repayer à nouveau à un autre architecte toutes les étapes que nous avons franchies depuis le début.

C'est pourquoi M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'augmentation des honoraires demandée par l'Atelier BENMANSOUR qui passe de 47 400 € H.T à 54 492 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après avoir réaffirmé son mécontentement devant cet état de fait, accepte dans l'intérêt financier de la commune de se plier aux exigences de l'Atelier BENMANSOUR.

M. le Maire est donc chargé dans le cadre de sa délégation du Conseil Municipal de signer l'avenant N°1 entérinant cette augmentation fixant de manière définitive les honoraires de l'architecte à 54.492 € H.T.

9. QUESTIONS DIVERSES

Néant

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 19 heures 50.